



**PROJET D'ARRETE ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-L'ADOUR**

**Arrêté n° 2016 – 48 du 19 décembre 2016**

**portant engagement de la modification simplifiée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme de Cazères-sur-l'Adour**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Cazères-sur-l'Adour approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2015,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé ne permet pas la réalisation de certains projets,

Monsieur le Président

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n° 1, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme. Cette procédure menée par le Président a pour objet de :

- rendre le PLU compatible avec le schéma directeur d'assainissement, notamment d'un point de vue de la délimitation du zonage d'assainissement collectif,
- modifier l'article 2 du règlement de la zone N pour autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien du matériel agricole par des coopératives de matériel agricole,

**ARTICLE 2 :** les modalités de mise à disposition du public sont précisées par la délibération du conseil communautaire n° 2016 - 126 du 12 décembre 2016 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**ARTICLE 3 :** une copie du présent arrêté sera notifiée pour information :

- à Monsieur le Préfet des Landes,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes,
- à Madame la Responsable de la Délégation Territoriale de Mont de Marsan,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,



- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT,
- à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Marsan agglomération en charge du SCOT voisin.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

**Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 19.12.2016**

**Le Président,  
Pierre DUFOURCQ**

